E-FLEET

BARÈME TARIFAIRE

Vos cartes de recharge	
▪ **De 11 à 9 999 cartes**	**5€ par carte**
Abonnement mensuel	**2.70€ par carte**
Durée du contrat	**Sans engagement de durée**
Participation aux frais d'emballage et d'expédition de la carte	**0€**
Frais de remplacement de la carte en cas de perte/vol/dégradation	**5€**
Frais administratifs	**9.95€**

Tous les tarifs de ce barème sont exprimés en HT.
Tarifs en vigueur au 04/06/2024.

SERVICE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ULYS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le service de recharge électrique Ulys offre aux utilisateurs de véhicules légers électriques et hybrides rechargeables, l'accès aux bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires, à l'aide d'une carte, et, leur permet de bénéficier d'une facturation du montant des recharges électriques réalisées en France ou en Espagne (ci-après les « Pays d'utilisation »).

I. Société émettrice
Le service de recharge électrique Ulys et la carte sont émis par la société ULYS Mobilité Services, société par actions simplifiée au capital de 10 521 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 904 869 302 et dont le siège social est situé 1973 boulevard de la Défense – 92000 NANTERRE (ci-après la « Société émettrice »).

II. Objet du Contrat
Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et les conditions d'accès et d'utilisation du service de recharge électrique Ulys et de la carte, permettant au Titulaire de bénéficier d'une facturation du montant des recharges électriques, effectuées sur un réseau de bornes de recharge électrique compatibles avec la carte (ci-après le « Contrat »).
Les bornes de recharge électrique acceptant la carte sont consultables à partir de l'application Ulys.

III. Titulaire du Contrat
Le Titulaire est une personne morale ou un professionnel (ci-après le « Titulaire ») à qui la Société émettrice délivre une ou plusieurs cartes dans le cadre de son activité professionnelle.

IV. Souscription du Contrat – Garantie
IV.1 - Souscription
La souscription du service de recharge électrique Ulys et la délivrance des cartes sont subordonnées à :
- la domiciliation du Titulaire en France métropolitaine et Monaco,
- la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA).

Dans le cas où le client est déjà Titulaire d'un abonnement télépéage Ulys actif, le Contrat sera établi aux mêmes coordonnées renseignées par le Titulaire dans le cadre de l'abonnement au télépéage Ulys (qualité, nom, adresse postale, adresse e-mail, coordonnées téléphoniques, le cas échéant IBAN).
Lors de la souscription et en cours de contrat, la Société émettrice pourra demander au Titulaire des pièces justificatives complémentaires, qu'elle jugera utile, notamment aux fins de vérification de l'identité du Titulaire, de sa situation financière ou de prévention des risques de fraude et d'impayés :
- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou carte d'identité de l'Union européenne, passeport, permis de conduire, carte de résident ou carte de séjour ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises).
- le cas échéant une pièce d'identité du collaborateur habilité à souscrire au nom de ladite personne morale ainsi que tout document habilitant le collaborateur à souscrire au nom de ladite personne morale.
- En fonction du type d'activité, le document suivant de moins de 3 mois :
  - Sociétés / Entreprises : extrait Kbis ou extrait K ou attestation d'immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE) ;
  - Artisans : attestation d'inscription au Répertoire des Métiers (RM) délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou attestation d'inscription au Registre National des Entreprises (RNE) mentionnant l'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM) ;
  - Auto-entrepreneurs : attestation d'inscription au Registre National des Entreprises (RNE) mentionnant le statut de micro-entrepreneur ou justificatif délivré par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) ;
  - Professions libérales réglementées : attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent ou attestation d'inscription au Registre National des Entreprises (RNE) lorsque la profession est immatriculée au RNE ;
  - Administrations ou organismes publics : avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE) ;
  - Associations loi 1901 : extrait de parution au Journal Officiel ou extrait certifié conforme de déclaration en préfecture.
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).
- Le Titulaire s'engage à renseigner les informations exactes (N° SIRET, dénomination ou raison sociale, adresse postale, e-mail, domiciliation bancaire...) lors de la souscription du Contrat et à les tenir à jour depuis son espace client ou en contactant le service client Ulys.

La Société émettrice ne pourra être tenue responsable de tous dommages et préjudices résultant de la délivrance de documents ou informations faux ou obsolètes par le Titulaire.
Selon les modalités de paiement acceptées par la Société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du Contrat.
En cas de révocation du mandat par le Titulaire auprès de sa banque entraînant des impayés, il sera fait application de l'article VIII.4 des présentes.
En signant la demande d'abonnement, le Titulaire déclare accepter les présentes conditions générales de vente et le tarifaire et ses composantes.
Dans l'attente de transmission des pièces complémentaires, ou en cas de non-communication de ces éléments dans le délai imparti, la Société émettrice se réserve le droit refuser la demande de souscription du contrat, de suspendre l'utilisation de(s) Carte(s) ou résilier le Contrat, sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
La Société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent Contrat par l'une des Sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement, la communication d'une adresse de livraison inconnue, non permanente ou fantaisiste.
IV.2 - Garantie de paiement
Une garantie de paiement pourra être demandée par la Société émettrice soit à la souscription du Contrat ou dans les cas prévus dans l'article VIII.4
Elle sera valable pendant toute la durée du Contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la Société émettrice au titre du Contrat.
La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la Société émettrice.
La Société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou en cas de risque d'insolvabilité du Titulaire.
Le montant de la garantie de paiement est plafonné à trois fois le montant moyen TTC des dernières factures mensuelles du Titulaire.
A l'expiration du Contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours à compter du prélèvement de la dernière facture et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent Contrat. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du Contrat – Prise d'effet
Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès validation de la commande de la carte par le Titulaire, validée par la Société émettrice.

VI. Conditions applicables à l'utilisation de la carte pour les bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires
VI.1 Généralités
La Société émettrice délivre au Titulaire une carte qui lui permet d'accéder aux bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires et de s'acquitter des sommes dues au titre des recharges électriques.
La carte est personnelle et associée au Titulaire. L'utilisation de la carte par une autre personne que le Titulaire, est strictement interdite. La cession, la location ou la vente de la carte par le Titulaire est interdite sous peine de résiliation immédiate du Contrat.
Le Titulaire peut détenir plusieurs cartes par Contrat.
L'utilisation des bornes de recharge électrique est soumise aux conditions d'utilisation de l'opérateur partenaire concerné.
Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation de la carte délivrée et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance et à utiliser les bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires avec soin.
A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé.
La Société émettrice ne pourra être tenue responsable pour toute recharge électrique n'ayant pu avoir lieu en raison d'un dysfonctionnement de la borne de recharge électrique de l'opérateur.
La Société émettrice décline toute responsabilité en cas de dommage subi découlant de défauts des bornes de recharge électrique et des matériaux des opérateurs partenaires ou des informations délivrées par ces derniers.
VI.2 Utilisation de la carte
L'utilisation de la carte est effective dès réception des cartes par le Titulaire.
Avant de procéder à une recharge électrique sur l'une des bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires, le Titulaire devra au préalable vérifier que son véhicule est bien compatible avec la borne de recharge électrique concernée, conformément aux instructions du constructeur automobile et/ou de l'opérateur concerné.
Le Titulaire devra présenter sa carte sur le lecteur de la borne de recharge électrique de l'opérateur partenaire, suivre les instructions figurant sur le lecteur qui l'inviteront à brancher son véhicule.
Le Titulaire devra veiller notamment à ne pas endommager la puce électronique de la carte.

VI.3 Suspension de la carte

VI.3.1 Suspension de la carte par la Société émettrice

La Société émettrice peut suspendre l'utilisation de la carte en cas de résiliation du Contrat par la Société émettrice, d'impayés, de fraude, de perte, de vol, d'altération ou de contrefaçon de la carte ou d'incompatibilité avec les évolutions apportées au système de recharge électrique.

VI.3.2 Suspension de la carte par le Titulaire

En dehors d'un cas de perte, de vol ou de défectuosité, le Titulaire peut suspendre l'utilisation de la carte à partir de son espace client, accessible à partir du site ulys.com et de l'application Ulys. Le Titulaire peut réactiver la carte à partir de son espace client.

VI.3.3 Frais

Le montant des recharges électriques effectuées avec la carte avant sa suspension est dû par le Titulaire. En cas de suspension réalisée en cours de mois, les frais d'abonnement sont dus pour le mois en cours.

VI.4 Perte, vol, défectuosité de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, le Titulaire doit immédiatement le déclarer dans son espace client, accessible à partir du site ulys.com et de l'application Ulys, ou par tout moyen auprès du service client de la Société émettrice. La mise en opposition de la carte est effectuée dès réception par la Société émettrice de la déclaration susmentionnée.

A la suite de la déclaration de perte, vol ou défectuosité de la carte par le Titulaire, une nouvelle carte est délivrée par la Société émettrice dans les meilleurs délais, selon le barème tarifaire en vigueur.

En cas de défaillance technique de la carte, le Titulaire doit le déclarer sans délai à la Société émettrice dans les conditions susmentionnées. Dans cette hypothèse ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la Société émettrice procèdera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement. Si après vérification, la défaillance est imputable au Titulaire, la Société émettrice facturera le coût de la carte détériorée (selon le barème tarifaire en vigueur).

Le montant des recharges électriques effectuées avec la carte avant sa mise en opposition pour perte ou vol et les éventuels frais d'abonnement sont dus par le Titulaire. L'utilisation par le Titulaire de la carte, déclarée perdue ou volée, est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent Contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire. La Société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire.

VII. Modification des coordonnées du Titulaire

VII.1 Modification des coordonnées postales

Le Titulaire devra réaliser les modifications directement dans son espace client ou par écrit (e-mail, courrier) auprès de la Société émettrice de la carte de recharge électrique.

VII.2 Modification des coordonnées bancaires

Le Titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par écrit (e-mail, courrier) auprès du service client de la Société émettrice, soit en se connectant à son espace client. Le Titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements. La modification prendra effet au maximum 40 jours après réception, par la Société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du Contrat.

Le changement de raison sociale entraînera de plein droit la résiliation du Contrat.

VIII. Facturation et règlement

VIII.1 Eléments de facturation

Chaque carte est facturée sur la facture du mois suivant la commande de la carte par le Titulaire (voir barème tarifaire).

L'usage de chaque carte est soumis à des frais de gestion mensuels (voir barème tarifaire).

Les informations relatives à l'utilisation de la carte sont transmises à la Société émettrice, laquelle établit des relevés des recharges électriques effectuées au cours de la période de facturation précédente, en tenant compte du Pays d'utilisation, et donnant lieu à une facture par Pays d'utilisation sur la période concernée.

Le Titulaire peut accéder durant 24 mois, à partir de son espace client à ses factures et relevés de recharges selon le Pays d'utilisation.

- la localisation de la borne de recharge électrique,
- l'opérateur partenaire de recharge,
- la date et l'heure de début de recharge,
- la durée de la recharge,
- l'énergie délivrée en Wh,
- le montant total estimé HT et TTC.

Les informations affichées sur les bornes de recharge (durée et puissance) sont données à titre indicatif et seul le relevé des recharges électriques transmis par les opérateurs partenaires à la Société émettrice fait foi.

Les tarifs appliqués par Ulys Mobilité Services sont disponibles dans l'application Ulys.

Afin de calculer le montant de la recharge électrique, les valeurs pour l'énergie et la durée de connexion sont arrondies à l'unité supérieure.

VIII.2 Modalités de facturation

Sur la base des relevés des recharges électriques, la Société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des recharges électriques effectuées sur les bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires et toutes les sommes dues par le Titulaire au titre du présent Contrat.

Toute recharge électrique effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

Ces factures précisent la date du prélèvement et la domiciliation bancaire du Titulaire.

Une notification de la mise à disposition des factures est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire. Le Titulaire s'engage à communiquer une adresse e-mail valide afin d'accéder à son espace client disponible à partir du site ulys.com ou de l'application Ulys

Les relevés des consommations/recharges électriques et les factures, prévus au présent article sont les seuls documents émis.

En cas de souscription en cours du mois, les frais d'abonnement sont dus pour tout mois entamé, aucun prorata temporis ne peut être effectué.

VIII.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, par prélèvement bancaire, dans le délai maximum porté sur la facture.

Chaque mois, le Titulaire sera informé par la Société émettrice sur ses factures de la date de prélèvement sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé, au minimum trois (3) jours avant la date du prélèvement.

VIII.4 Traitement des impayés – Effets

En cas de rejet de prélèvement de l'une de ses factures, des frais administratifs seront prélevés sur la facture suivante (voir barème tarifaire). Il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date du rejet du prélèvement initial. Une garantie de paiement pourra être demandée par la Société émettrice.

En cas de non-paiement total ou partiel de l'une de ses factures, une mise en demeure de payer est adressée par la Société émettrice au Titulaire du Contrat.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture,
- les pénalités de retard définies selon les modalités prévus à l'article L.441-5 du Code de commerce ; ces pénalités s'ajoutant au principal toutes les recharges électriques effectuées et non encore facturées sont alors immédiatement exigibles.

Cette mise en demeure sera accompagnée d'une mise en opposition de la carte jusqu'à réception du règlement par la Société émettrice.

En cas de non-règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le Contrat est résilié de plein droit sauf si la Société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition de la carte jusqu'à réception du règlement après une période de mise en opposition.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sera due de plein droit et sans notification préalable par le Client.

La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

A défaut de règlement dans les délais impartis, la société émettrice pourra résilier de plein droit le présent Contrat et pourra mandater un organisme externe à des fins de recouvrement de la créance.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice, les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

En cas de résiliation pour non-règlement, la souscription d'un nouveau Contrat, sous réserve de l'acceptation par la Société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement (voir article IV.2).

Le taux des pénalités pour retard de paiement est fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, appliqué sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture.

IX. Réclamation

Toute réclamation concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par mail adressé au service client dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro de la carte.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles suite à l'enquête sont effectuées ultérieurement.

X. Résiliation – Effets

X.1 Par le Titulaire

Le Titulaire informera la Société émettrice de sa volonté de résilier le présent Contrat soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société émettrice, soit depuis son espace client.

La résiliation prendra effet après acquittement de toutes les sommes dues par le Titulaire.

X.2 Par la Société émettrice

La Société émettrice pourra résilier de plein droit le présent Contrat en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non-acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de recharge électrique Ulys.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de recharge électrique Ulys, la Société émettrice informera le Titulaire par écrit de la date d'effet de la résiliation.

En cours de Contrat, la Société émettrice peut arrêter la commercialisation de la formule. Si l'arrêt de la formule entraîne la résiliation du Contrat, la Société émettrice informera le Titulaire par écrit de la date d'effet de la résiliation

X.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation du Contrat, la Société émettrice facture les sommes restant dues au titre du présent Contrat.

Le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.

XI. Modifications contractuelles et tarif des services

Le Titulaire peut consulter les conditions générales et particulières en vigueur à partir de son espace client, accessible à partir du site ulys.com et de l'application Ulys.

La Société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. En cas de modifications relatives aux tarifs et aux caractéristiques substantielles des services, le Titulaire en sera informé par écrit. Passé un délai de 15 jours après la notification des modifications, l'utilisation de la carte par le Titulaire à une borne de recharge électrique vaudra expressément acceptation des nouvelles conditions.

En cas de désaccord sur lesdites modifications, le Contrat sera automatiquement résilié.

Les modifications afférentes aux tarifs des recharges électriques s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XII. Données à caractère personnel

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du Contrat, des données à caractère personnel seront collectées par la Société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion du Contrat dans ses différents aspects et sous réserve de l'accord préalable du Titulaire, pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la Société émettrice. Les informations techniques relatives à la carte sont communiquées aux opérateurs partenaires pour l'acceptation de la carte sur les bornes de recharge électrique compatibles.

Si le Titulaire a souscrit le service dans le cadre du Pack « Electrique + Télépéage », dans la mesure où la souscription au service de recharge électrique Ulys est subordonnée à la souscription d'un abonnement au télépéage Ulys, les données collectées seront également destinées à la Société émettrice de l'abonnement au télépéage Ulys.

A compter de la résiliation du Contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

Le Titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant.
Ces droits s'exercent auprès de la Société émettrice en contactant le service client. Le Titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Pour plus d'informations concernant l'utilisation de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la Politique « Données Personnelles » disponible à partir du site ulys.com à l'adresse suivante : https://ulys.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/

XIII. Règlement des litiges
Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la Société émettrice visée à l'article I. Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Limitation de responsabilité
La Société émettrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement de la borne de recharge électrique de l'opérateur et/ou de la carte de recharge électrique. En cas de défaillance de la carte de recharge électrique, un autre moyen de paiement pourra être utilisé par le titulaire de la carte. La Société décline toute responsabilité des conséquences découlant de défauts des bornes de recharge électrique, des installations des opérateurs partenaires ou des informations délivrées par ces derniers.

XV. Club Ulys
Lors de la souscription du Contrat, le Client peut bénéficier d'offres promotionnelles proposées par des partenaires tiers dans le cadre du Club Ulys.
Les avantages du Club Ulys sont réservés aux Clients disposant d'une carte valide, conformément aux articles VI et VIII.4 et ayant souscrit à la réception des offres et actualités d'Ulys.
L'accès au contenu des offres promotionnelles est possible via l'Espace Client ou l'application Ulys.
En cas de suppression du Club Ulys, la société émettrice en informera le Client par tout moyen, dans un délai raisonnable, en précisant la date à laquelle cette suppression deviendra effective.

■ CONDITIONS PARTICULÈRES DE VENTE PAR INTERNET

Les présentes conditions particulières de vente par Internet (« CPVI ») viennent compléter les conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys. En cas de conflit, les conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys priment.
Les présentes conditions particulières de vente par Internet ne s'appliquent qu'en cas de souscription en ligne du service de recharge électrique Ulys depuis le site internet ulys.com ou depuis l'application Ulys.

I. Société émettrice
Le service de recharge électrique Ulys est émis par la Société ULYS Mobilité Services.

II. Souscription en ligne
Le Titulaire est informé et accepte que la saisie de ces informations fasse preuve de son identité et sont nécessaires dans le cadre de sa souscription.
La validation de la souscription du Contrat intervient dès la transmission par le Titulaire de l'ensemble des pièces justificatives demandées par la Société émettrice, sous réserve de l'acception des conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys et du barème tarifaire.
La Société émettrice se réserve le droit d'effectuer des contrôles nécessaires préalables (par exemple, souscription, coordonnées). La Société émettrice peut être amenée à demander au Titulaire des pièces complémentaires ou une garantie de paiement et se réserve le droit de refuser toute souscription si le Titulaire ne remplit pas les conditions pour en bénéficier ou pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent Contrat pour fraude ou défaut de paiement.

III. Validité partielle
Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions particulières de vente par Internet se révélait être nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, celle-ci serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys.

IV. Sécurité
Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, sont protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction par Internet s'effectue sur un serveur sécurisé (SSL). Ainsi, au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire. Le Titulaire s'engage à informer immédiatement le service client de toute utilisation non autorisée de ses données d'inscription, de ses identifiants de connexion, de son code et plus généralement de toute atteinte à la sécurité dont il aurait eu connaissance.

V. Responsabilité - Garantie
La responsabilité de la Société émettrice ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et téléphoniques, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.
La Société émettrice ne garantit pas que le site internet ulys.com, l'application Ulys ainsi que le service d'envoi des codes par message SMS sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que celles-ci pourront être corrigées, ni que le site ou l'application Ulys fonctionnera sans interruption ou pannes.
La Société émettrice n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers que ceux-ci soient ou non incorporés dans le site ou l'application Ulys ou fournis avec ceux-ci. En acceptant les présentes conditions particulières de vente par Internet, le Titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

VI. Preuve
Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société émettrice dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des souscriptions, des transactions et des paiements intervenus entre les parties. Les parties reconnaissent aux documents complétés et validés électroniquement par le Titulaire la qualité de documents originaux et les admettent en qualité de preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

VII. Service client
Toute question relative au suivi de la souscription, au service de recharge électrique Ulys, peut être adressée par écrit à l'adresse suivante : service client Ulys - CS 30531 - 13558 Saint-Martin-de-Crau Cedex